

Réglementant le stationnement parking
salle des Fêtes de Rouffigny
dans le cadre d'un concours de Pétanque
Le samedi 8 juin 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES -ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 15 avril 2024 par M. Davy Courteille – président du comité des fêtes de Rouffigny, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de Pétanque - parking salle des fêtes de Rouffigny, le samedi 8 juin 2024

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 8 juin 2024, le comité des fêtes de Rouffigny est autorisé à organiser un concours de Pétanque sur le parking de la salle des fêtes de Rouffigny.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking à compter du vendredi 7 juin 2024 à 8h00 et jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 12h00 (*emplacements réservés et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle*).

Article 3

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- le comité des fêtes de Rouffigny,
-

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/04 au 13/05/23

La notification faite le 22/04/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 18 avril 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER